

Conseil Communautaire

Délibération n°2482025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Avenants aux conventions de mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Étang de l'Or.

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) exercent à titre obligatoire les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement correspondant à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI.

Par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, devenue Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, a décidé de confier l'exercice de la compétence aux Syndicats déjà existants. Sur le bassin de l'Étang de l'Or, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) s'est vu confié la mise en œuvre de la GEMAPI sous la forme de conventions de délégations de compétence :

- Une convention cadre de délégation de compétence GEMAPI relatives aux missions visées au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Cette convention a pour but d'organiser l'exercice déléguée de la compétence par l'EPTB SYMBO.
- Une convention subséquente relative aux missions déléguées de fonctionnement et d'entretien courant de cours d'eau, des ouvrages existants (y compris les études qui leur sont liées) et de la gestion des zones humides, items 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.
- Une convention subséquente d'investissement relative au programme de travaux délégués au titre des items 2°, 5° et 8°.

Ces conventions qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, s'achèvent le 31 décembre 2025. Elles ont notamment permis au SYMBO d'engager des actions sur la gestion des milieux aquatiques et de lancer des programmes de travaux majeurs tels que les projets de sécurisation des digues classées de Lunel-Viel et de Saint-Nazaire de Pézan.

Afin de poursuivre ces actions et notamment de finaliser les programmes de travaux, il est proposé d'établir des avenants aux conventions précitées pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il est précisé que ces avenants sont reconductibles une fois par courrier de notification de Lunel Agglo sur la durée d'un an supplémentaire.

Enfin, il est à noter que ces avenants permettent également d'actualiser le programme de travaux estimé sur la durée de la convention subséquente d'investissement prorogée à 5 110 400 € TTC, dont 1 890 067 € de reste à charge pour Lunel Agglo.

En outre, le coût global de la délégation des missions de fonctionnement et d'entretien courant au titre des items 2°, 5° et 8° est porté de 858 407€ à 1 002 392€ sur la durée totale prorogée 2020-2026.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les termes des avenants à la conventions cadre, à la convention subséquente de fonctionnement et d'entretien courant au titre des items 2°, 5° et 8° et à la convention subséquente d'investissement relative au titre des items 2°, 5° et 8°,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2482025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex